



Commission
européenne

ÉTAT DE
L'UNION
2018



Un Parquet européen renforcé pour lutter contre les infractions terroristes

#SOTEU

12 septembre 2018

«L'Union européenne doit aussi être plus forte en matière de lutte contre le terrorisme. Ces trois dernières années, nous avons fait des progrès mais nous ne réagissons pas assez rapidement en cas de menaces terroristes transfrontalières. (...) De même, il me paraît tout à fait indiqué de charger le nouveau Parquet européen de poursuivre les auteurs d'infractions terroristes transfrontalières.»

Jean-Claude Juncker, discours sur l'état de l'Union, 13 septembre 2017



La sécurité est la préoccupation numéro un des Européens. Au cours des trois dernières années, la Commission a pris une série d'initiatives importantes pour durcir la législation en matière de sécurité dans toute l'UE. Nous avons privé les terroristes des moyens de commettre des attentats et nous avons partagé les renseignements entre États membres, protégé les citoyens européens en ligne et mieux géré nos frontières.

Les menaces pour la sécurité revêtant de plus en plus un caractère transfrontière, l'Europe doit regrouper ses ressources pour lutter plus efficacement contre les infractions terroristes. Le Parquet européen renforcé veillera à ce qu'aucun terroriste ou criminel ne passe à travers les mailles du filet.

Relier des enquêtes fragmentées

Le problème aujourd'hui: Une cellule terroriste djihadiste emploie des agents dans plusieurs pays de l'UE. Les terroristes ne communiquent pas entre eux et ne reçoivent des instructions que par messages cryptés. Chacun assume une tâche différente telle que l'obtention de fausses cartes d'identité (pays A), l'achat de matières chimiques (pays B), etc., tandis que le chef des opérations agit depuis un pays tiers.

Les autorités du pays A découvrent que de faux documents sont établis au nom de personnes fictives et arrêtent le suspect. Elles ignorent que ces documents sont établis pour une cellule terroriste et poursuivent l'auteur du seul chef de fraude documentaire.

Les autorités du pays B identifient le membre de la cellule qui a acheté des pesticides en énormes quantités pour fabriquer une bombe. Elles l'arrêtent et l'inculpent en tant que «loup solitaire», ignorant l'existence d'autres membres de la cellule.

Les deux poursuites aboutissent à des condamnations, mais pas dans tous les cas pour infraction terroriste, tandis que l'appartenance à un réseau plus vaste et les activités de ce dernier passent inaperçues.



Le Parquet européen renforcé serait en mesure

- ✓ d'orienter des enquêtes et des poursuites au niveau de l'UE, assurant ainsi une approche cohérente en matière de poursuites. Il pourrait, pour ce faire, s'appuyer sur son réseau de procureurs européens délégués, qui collaboreraient, dans l'ensemble des pays de l'UE participants, avec les autorités nationales;
- ✓ de relier des affaires connexes et d'engager conjointement des poursuites visant ces dernières;
- ✓ d'ordonner des enquêtes;
- ✓ d'assurer la collecte d'éléments de preuve en temps utile.

Échange d'informations en temps utile

Le problème aujourd'hui: les autorités du pays A utilisent des techniques d'enquête spéciales dans une affaire de terrorisme impliquant une cellule terroriste qui est soupçonnée d'opérer dans les pays A, B, C et D.

Les autorités du pays A veulent protéger leur source et veiller à ce que les méthodes utilisées pour récolter les informations restent protégées. C'est la raison pour laquelle il y a des retards dans le partage d'informations avec les pays B, C et D, et avec Eurojust (l'agence de l'UE chargée de faciliter la coopération et la coordination des enquêtes pénales entre les autorités compétentes des pays de l'UE).

En conséquence, il existe un risque accru qu'une infraction terroriste soit réellement commise dans les pays B, C et D, et que les terroristes passent ensuite dans la clandestinité.



Le Parquet européen renforcé serait en mesure

- ✓ de donner instruction aux autorités nationales de recueillir davantage d'informations de manière proactive et ciblée;
- ✓ de donner instruction aux autorités nationales de partager les informations avec Eurojust et Europol;
- ✓ de traiter les informations sensibles et confidentielles. En particulier, le Parquet européen garantirait l'entière confidentialité des informations qu'il exploiterait, notamment quant à la manière dont elles ont été récoltées.

Enquêtes transfrontières coordonnées

Le problème aujourd'hui: les autorités des pays A et B sont toutes deux au courant d'activités suspectes de deux cellules terroristes opérant dans leur pays. Ces cellules semblent planifier conjointement une attaque terroriste dans le pays A.

Les autorités du pays A décident d'organiser des visites domiciliaires et font appel, pour ce faire, à la police.

Les autorités du pays B ont l'intention de faire de même en même temps, mais — en raison d'autres priorités ou simplement d'un manque de ressources — les visites domiciliaires sont effectuées plus tard que dans le pays A, ce qui permet aux membres de la cellule d'entrer dans la clandestinité.

En conséquence, seule une partie d'un réseau plus vaste est capturée et le risque d'une attaque terroriste reste imminent.



Le Parquet européen renforcé serait en mesure:

- ✓ de diriger de manière centralisée des enquêtes dans plusieurs pays. de diriger de manière centralisée des enquêtes dans plusieurs pays. En particulier, le Parquet européen pourrait charger les autorités nationales de coordonner les enquêtes de police, ce qui permettrait par exemple de geler et de saisir rapidement des avoirs et d'ordonner des arrestations dans l'ensemble de l'UE;
- ✓ de communiquer en temps utile à toutes les autorités concernées les informations dont elles ont besoin.
- ✓ d'engager des poursuites cohérentes et efficaces pour les infractions terroristes, qui tiendraient compte des intérêts de tous les pays de l'UE concernés et de l'UE dans son ensemble;
- ✓ résoudre les questions de compétence sur la base de critères objectifs, ce qui faciliterait la prise de décision quant à la juridiction à saisir.

Cas type susceptible de se produire À L'AVENIR

Dans le **pays A**, une enquête est en cours dans le **financement du terrorisme**. Alors que les autorités de ce pays disposent d'éléments indiquant clairement que les personnes concernées financent le terrorisme, elles ne savent pas exactement où l'argent est finalement utilisé.

Dans le **pays B**, une enquête est en cours au sujet d'actes considérés comme des **actes préparatoires à un attentat terroriste**, notamment l'achat de matériel pour la fabrication d'une «bombe sale».

Dans le **pays C**, une enquête porte sur un site web contenant de la **propagande terroriste**. Les autorités soupçonnent que certaines parties fermées du site soient également utilisées pour la communication entre les membres d'un groupe terroriste.

Aucun des pays concernés n'a encore sollicité l'aide d'Europol ou d'Eurojust, puisqu'ils considèrent que ces enquêtes revêtent avant tout un caractère national.

Ce n'est que lorsque l'affaire est portée à l'attention du Parquet européen par l'intermédiaire du procureur européen délégué participant à l'enquête dans le pays A que **le lien entre ces affaires est découvert**: le financement faisant l'objet de l'enquête dans le pays A est en réalité destiné aux activités du groupe préparant la «bombe sale» dans le pays B, et il apparaît que ces groupes sont en fait en contact les uns avec les autres grâce au site web faisant l'objet de l'enquête dans le pays C.

Le Parquet européen peut faire en sorte que les mesures d'enquête nécessaires pour obtenir l'accès aux fichiers journaux du site web dans le pays C aient lieu au même moment que l'arrestation du groupe de financement dans le pays A et du groupe de préparation dans le pays B, afin qu'ils n'aient aucune possibilité de manipuler les éléments de preuve.

Toutes les personnes concernées soupçonnées d'être des terroristes peuvent être appréhendées au même moment et les mesures d'enquête ultérieures peuvent être coordonnées et mises en œuvre par un seul organe, ce qui garantira également l'absence de conflits de compétence.



